

Statuts de l'association « Les Enforestés. Pour des Forêts Vivantes en Pays de Tulle » mai 2023

Motivations : Constatant la généralisation des coupes rases de forêts au détriment des écosystèmes et des paysages à préserver pour les générations futures, un groupe de citoyens résidant en Pays de Tulle, se regroupe en association.

Dénomination : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association collégiale régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination «**Les Enforestés** : pour des Forêts vivantes en Pays de Tulle».

Objet : L'association a pour objet de transmettre un patrimoine forestier vivant aux générations futures.

Ses objectifs et moyens sont de :

1) communiquer et convaincre par :

* l'information, la diffusion et le développement de pratiques favorables à la biodiversité auprès de propriétaires forestiers

* la sensibilisation des habitants et usagers de la forêt aux actions de l'association

* l'orientation de la politique forestière vers une intégration réelle de la biodiversité

* la mise en place d'une veille sur l'application des lois de protection des forêts et de l'environnement

2) constituer un patrimoine forestier en effectuant des transactions de biens forestiers, ou de parts de groupement forestier

3) collecter des fonds, par des dons et autres soutiens financiers pour réaliser ces acquisitions

4) pratiquer une gestion forestière attentive à l'évolution des écosystèmes et de la biodiversité par les membres de l'association, et/ou en lien avec des professionnels partageant les objectifs de l'association, en évitant le plus possible les coupes rases et en privilégiant une sylviculture douce, par exemple en futaie irrégulière, permettant d'obtenir des forêts composées d'arbres d'âges différents et d'essences variées.

5) favoriser l'émergence de pratiques forestières adaptées à l'échelle de nos parcelles corrésiennes

6) développer toute activité en lien avec ces objectifs.

Siège social : Le siège social est fixé au local de la Dépaysante, 24 rue Jean Jaurès 19000 TULLE. Il pourra être transféré par décision du bureau collégial.

Durée : L'association a une durée de vie illimitée.

Membres : Pour être adhérents à l'association, les membres doivent avoir pris connaissance des présents statuts, du règlement intérieur et les accepter. Ils doivent également être à jour de leur cotisation.

Les membres participent à l'Assemblée Générale, aux divers événements proposés par l'association, et peuvent se porter volontaires pour participer à un ou plusieurs groupes de travail et/ou au bureau collégial.

Les personnes morales peuvent adhérer à l'association.

Adhésions et Cotisations :

L'adhésion à l'association est annuelle, sous la forme d'une cotisation à prix libre.

Qualité de membre :

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation prononcée par le bureau collégial pour non-respect du règlement intérieur ou de non-règlement de la cotisation après rappel resté infructueux.

Bureau collégial : Les décisions concernant les activités de l'association sont prises au sein d'un Bureau collégial. Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et peut agir en toutes circonstances en son nom, notamment sur le plan légal.

Ce bureau se compose de trois à douze membres normalement renouvelés pour un tiers de son effectif lors de l'Assemblée Générale Annuelle. La durée maximale d'un mandat est fixé à 3 ans.

Les membres de ce bureau peuvent quitter leur mandat lors des Assemblées Générales, le bureau est alors complété par appel à candidature validé par un vote à la majorité simple.

Les candidats doivent être reconnus comme partageant les valeurs de l'association.

Au sein du bureau collégial les fonctions d'animation, de secrétariat et de trésorerie sont réparties de manière tournante.

Règlement intérieur : l'association se dote d'un règlement intérieur qui est destinée à préciser les divers points non prévus par les statuts. Il peut être modifiée par le bureau collégial, et validé par l'Assemblée Générale.

Engagements : Le patrimoine de l'association répond seul de ses engagements, quelle qu'en soit la nature ou la cause, sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenus personnellement responsable.